



LE BROC

ET/EH/cg

CERTIFICAT ADMINISTRATIF
Modification d'une délibération du CM du 30/05/2011

Je soussigné, Emile TORNATORE, Maire de Le Broc, certifie qu'il y a lieu de modifier suite à une erreur matérielle la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2011 :

- 2011-51 – PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - APPROBATION

Il faut lire :

- L'an deux mille onze, le 30 mai

Au lieu de :

- L'an deux mille onze, le 21 avril

Le Broc, le 20 juin 2011

**Le Maire,
Emile TORNATORE**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/05/2011**

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	9
Votants	11
Vote pour	
	11
Vote contre	
	0
Abstention	
	0

L'an deux mille onze, le 21 avril à dix neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 25 mai 2011

PRESENTS : Mesdames et messieurs TORNATORE - PAILLOTET - HEURA - AUDIBERT - FASOLA - FOURNY - KAIL - LACROIX - YACOB

REPRESENTES : Mr ESCRIOU par M. HEURA - Mme BENABEN par Mme FASOLA

ABSENTES : Mmes BEUCHE - DE LA ROCCA - ROBERT - Mr DUJON

Secrétaire de séance : Mme FASOLA

**PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
-APPROBATION-**

Monsieur le Maire,

Vu la Loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de 04 octobre 2010 proposant le plan de zonage de l'assainissement,

Vu l'arrêté municipal n° 06/02/11 en date du 14 février 2011 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique,

Vu l'accomplissement des formalités de publicité collective et les diverses observations présentées par le public sur le registre ouvert à cet effet, le Commissaire-enquêteur, au terme de l'enquête publique, a émis un avis favorable sur le plan de zonage d'assainissement.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et entendu les Conclusions de Mr Crönert Henri, après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER le plan de zonage d'assainissement tel qu'il lui est présenté

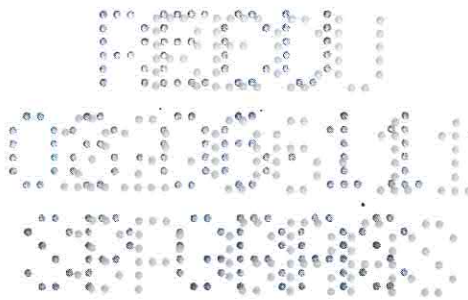
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 06/06/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 06/06/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.



Conclusion

Points neutres ou forts :

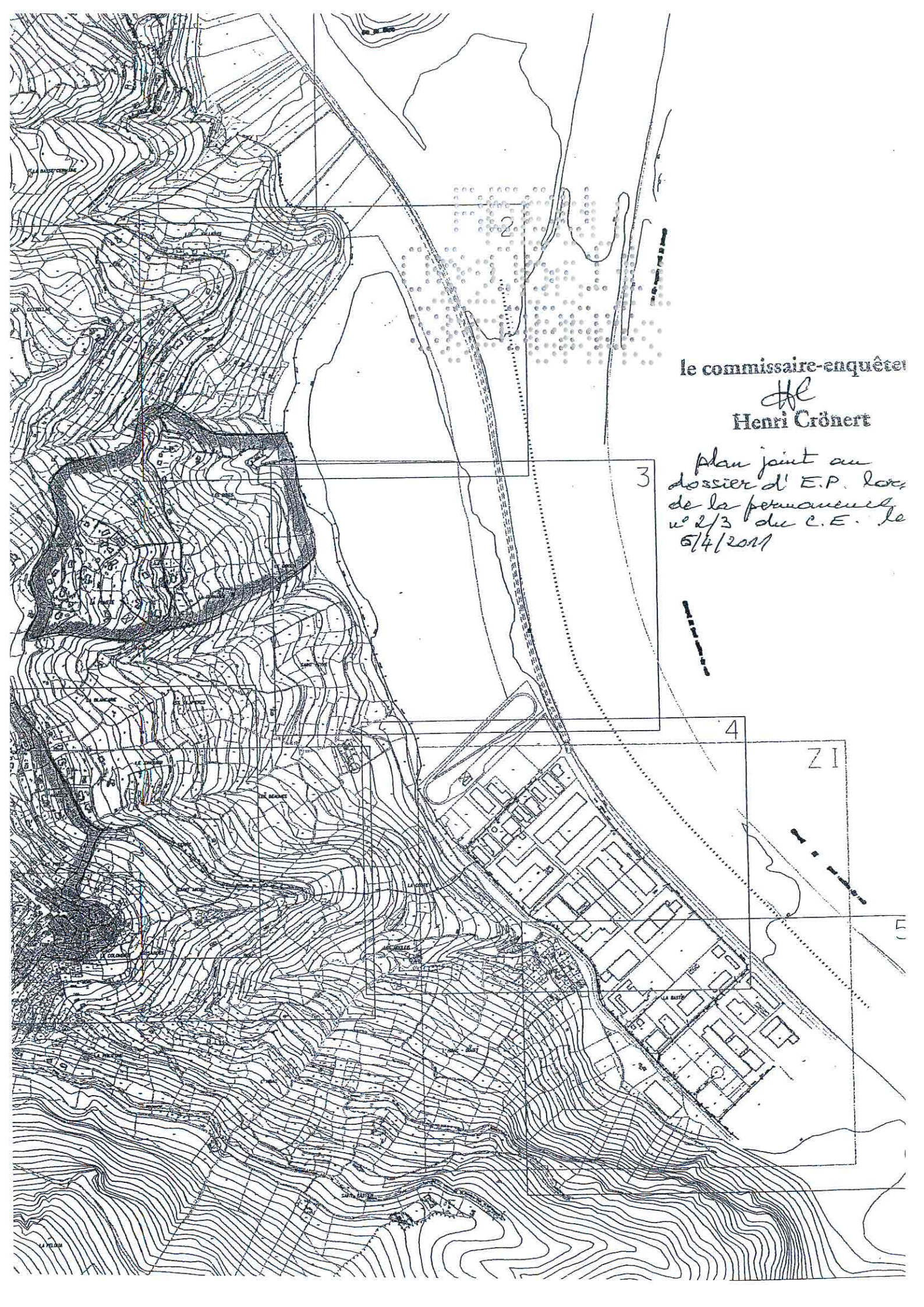
- le schéma directeur d'assainissement, malgré la taille du dossier, a pu être communiqué par Internet dans son intégralité à deux personnes et de fait également à deux associations.
 - Document de référence du zonage d'assainissement, ce schéma a pu ainsi être analysé dans le détail et en profondeur par les deux demandeurs
 - Ce schéma a été étudié comme il se doit :
 - L'état de l'assainissement dans la commune en 2004,
 - L'aptitude des sols à l'assainissement autonome,
 - Les solutions de zonages, leur coût financier et leur faisabilité
- le zonage d'assainissement n'est pas un document d'urbanisme malgré les incidences qu'il a sur l'occupation des sols du futur P.L.U.
- le projet de zonage d'assainissement respecte sa vocation qui est d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées dans les zones d'assainissement collectif et le contrôle des dispositifs d'assainissement individuel.
- Le dossier d'enquête est complet et comprend notamment le projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune et la note justificative du zonage envisagé.

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier et des visites des lieux, après examen des observations présentées, compte-tenu des informations reçues de la commune, et après avoir étudié les avantages et les inconvénients du projet de « délimitation » des zones d'assainissement,

je donne en conséquence **UN AVIS FAVORABLE** au projet.

Fait à Vence le 16 mai 2011
le commissaire-enquêteur
Henri Crönert





le commissaire-enquêteur

HC
Henri Crönert

plan joint au
dossier d' E.P. lors
de la permanence
n° 2/3 du C.E. le
5/4/2011

3

4

ZI

5